



Séance du 15 avril 2026

Membres en exercice : quinze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
11
Présents : 10
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica
Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur GRAVIL Guy
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance: Madame GLEIZON Jessica

Objet: Demande de subvention au titre des amendes de police 2026 - DE_2026_030

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant des produits des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- **Opération n°1 : Pose de panneaux et poteaux de signalisation à Meissouzac**
 - Devis Prozon : montant HT : 326,47 € soit 391,76 € TTC
 - Devis Signaux Girod : 468,28 HT soit 561,94 € TTC
- TOTAL : 794,75€ HT soit 953,70 € TTC**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RÉALISER** les l'opération mentionnée ci- dessus pour un montant prévisionnel de **794,75 € HT soit 953,70 € TTC**.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2026 et de les inscrire au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

Pour extrait certifié conforme,
Madame GLEIZON Jessica, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.